

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 4 janvier 2024

portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est

NOR : JUSF2400160A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Maxime MIRALLES, directeur territorial Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Var à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 portant nomination de Monsieur Benoît BELVALETTE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant nomination de Madame Laura ABRANI directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse à compter du 1^{er} février 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

- Monsieur Franck BALDI, directeur interrégional adjoint ;
- Monsieur Julién LEMAIRE, attaché principal d'administration, directeur des Ressources humaines ;
- Madame Isabelle DELLA-CASA, attachée d'administration, responsable gestion parcours et compétences ;
- Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de gestion administrative et financière,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe BECQUEMBOIS, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières ;
- Monsieur Pierre PIBAROT, directeur territorial des Bouches du Rhône ;
- Madame Béatrice TRIBOTTE, directrice territoriale adjointe des Bouches du Rhône ;
- Madame Natacha HIMELFARB, directrice territoriale des Alpes Maritimes ;
- Monsieur Jean-Michel DEJENNE, directeur territorial adjoint des Alpes Maritimes ;
- Monsieur Benoit BELVALETTE, directeur territorial des Alpes Vaucluse ;
- Monsieur Magid NASRI, directeur territorial adjoint des Alpes Vaucluse ;
- Madame Laurence LANATA, directrice territoriale du Var ;
- Monsieur Maxime MIRALLES, directeur territorial adjoint du Var ;
- Madame Laura ABRANI, directrice territoriale de la Corse ;
- Madame Nathalie OLIVERI, directrice territoriale adjointe de la Corse,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2° Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

Article 3

L'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2024

La directrice interrégionale de la
Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Sonia PALLIN

